

Service urbanisme

Tél. 04.90.71.96.48

Courriel : urba@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sandra DUBET

ARRÊTÉ N° 2024/A115

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N°1 DU PLU DE CAVAILLON**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L 153-40, L153-41 , L153-43, L 153-44, R 153-8

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-3, L 123-4, L 123-9 à L 123-15 et R 123-2, R 123-4 à R 123-6, R 123-8 à R 123-11, R 123-13 à R 123-21

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement

Vu la délibération approuvant la révision du Plan d'Occupation des sols valant élaboration du plan Local d'Urbanisme en date du 4 avril 2019

Vu la délibération du 23 mai 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU et les modalités de concertation

Vu la délibération du 27 mai 2024 tirant le bilan de la concertation de la modification n° 1 du PLU de Cavaillon

Vu la décision n° E24000107/84 du 8/10/2024 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur René DUBUY, Ingénieur en chef hors classe, en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU soumis à enquête publique

Considérant que le projet de modification n° 1 a volontairement été soumis à évaluation environnementale, sans en passer par la procédure d'examen au cas par cas

Considérant que le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 4 juillet 2024

Considérant que le projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 5 juillet 2024 et que la MRAE n'a pas émis d'observations dans le délai de trois mois prévu l'article R 104-25 du code de l'urbanisme

ARRÊTÉ :

Article 1 : objet, durée et siège de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour la modification n° 1 du PLU de Cavaillon du jeudi 14 novembre 2024, 8 h 30 au lundi 16 décembre 2024 à 17 h, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est :
Service urbanisme de Cavaillon
31 rue Liffra
84301 Cavaillon

Le projet de modification n°1 du plan Local d'urbanisme de Cavaillon vise essentiellement à permettre l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du Camp, ainsi qu'à procéder à quelques ajustements de règlement écrit dans la zone 1AUea, ceci afin d'encadrer au mieux le développement urbain de ce secteur.

L'autorité compétente est la commune de Cavaillon, représentée par son Maire – Hôtel de ville, place Joseph Guis – 84301 Cavaillon

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Ont été désignés par Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nîmes :

- Monsieur René DUBUY, Ingénieur en chef hors classe, comme commissaire enquêteur
- Monsieur Joan ALPINI en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Article 3 : composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le rapport de présentation de la modification n°1 et son annexe (volet biodiversité de l'évaluation environnementale)
- L'OAP « le Camp »
- Le règlement de la zone 1AUe
- Les annexes : délibération prescrivant la procédure et les modalités de concertation – délibération tirant le bilan de la concertation
- La notification de l'absence d'observations émises par la MRAE dans le délai de trois mois prévus à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme
- Les avis rendus par les services consultés

Article 4 : observations du public et consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de Cavaillon (31 rue Liffra- 84301 Cavaillon) pendant la durée de l'enquête, du jeudi 14 novembre 2024, 8 h 30, au lundi 16 décembre 2024, 17 h, inclus (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17 h).

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.cavaillon.fr>

Le public pourra également adresser ses observations, à l'attention du commissaire enquêteur, par courrier postal, à l'adresse suivante : Mairie de Cavaillon, Hôtel de ville BP 80037 84301 Cavaillon cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetemodif1.plu@ville-cavaillon.fr

Le commissaire enquêteur visera ces courriers et les annexera au registre. Ils seront tenus à la disposition du public.

Les courriers électroniques et les observations reçues par voie postale ne seront pris en compte que pour ceux qui auront été réceptionnés entre le jeudi 14 novembre, 8 h 30 et le lundi 16 décembre, 17 h.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet de la commune de Cavaillon (<https://www.cavaillon.fr>)

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé au service urbanisme.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès de Madame Sandra DUBET s.dubet@ville-cavaillon.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cavaillon, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire , Mairie de Cavaillon, place Joseph Guis, 84301 Cavaillon.

Article 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Afin de recevoir les observations du public, trois permanences seront assurées par Mr le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : salle Vidau (passage Vidau – Cavaillon) :

- Jeudi 14 novembre 2024 de 8h30 à 12 h
- Mardi 3 décembre de 14 h à 17 h
- Lundi 16 décembre, de 14 h à 17 h

Article 6 : affichage et publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci , cet avis sera également publié , par voies d'affiches, à la mairie de Cavaillon, au service urbanisme, sur la zone du Camp objet de la modification, visible de la voie publique.

Article 7 : Clôture de l'enquête – Rapport du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clos et signe le registre d'enquête publique qui est mis à sa disposition.

Dans les huit jours suivant la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sont transmises au Président du tribunal Administratif.

Ces documents seront tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête.

Article 8 : décision prise à l'issue de l'enquête

Le projet de modification N°1 du PLU sera, à l'issue de l'enquête publique, soumis à la délibération du conseil municipal pour approbation et mise en application. Le conseil municipal pourra, suite aux conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commissaire Enquêteur sont chargés, *chacun en ce qui le concerne*, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Cavaillon, le 11/10/2024

Monsieur Le Maire



Gérard DAUDET



Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : **18.OCT. 2024**

Signature si notification